

9 décembre 2017. – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 130/CAB/MIN.AFF.FONC/2017 modifiant et complétant l'arrêté ministériel 104/CAB/MIN.AFF.FONC/2016 du 6 juin 2016 portant création des circonscriptions foncières dans la province du Nord-Kivu (J.O.RDC., 15 janvier 2018, n° 2, col. 36)

Le ministre des Affaires foncières,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi 11-002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République démocratique du Congo, spécialement en son article 93;

Vu la loi 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée à ce jour par la loi 80-008 du 18 juillet 1980, spécialement les articles 181 et 183;

Vu la loi 08-012 du 31 juillet 2008, portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces spécialement les articles 63, 65 et 66;

Vu l'ordonnance 74-148 du 2 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la loi 73-021 du 20 juillet 1973 telle que modifiée et complétée par celle 80-008 du 18 juillet 1980 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés; spécialement l'article 2;

Vu l'ordonnance 17-025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des ministères;

Vu l'ordonnance 17-005 du 8 mai 2017 portant nomination des vice-premiers ministres, des ministres d'État, des ministres et vice-ministres;

Revu l'arrêté ministériel 104/CAB/MIN.AFF.FONC/2016 du 6 juin 2016 portant création des circonscriptions foncières dans la province du Nord-Kivu lequel supprima Kayna, siège de la circonscription foncière de Lubero;

Attendu que le maintien du siège de la circonscription foncière de Lubero au chef-lieu du territoire qu'est Lubero n'a pas résolu le problème crucial de rapprocher les administrés de l'administration foncière locale et qu'il y a lieu de réhabiliter la circonscription foncière de Kayna à travers une nouvelle subdivision de la circonscription foncière de Lubero;

Considérant la cité de Kayna devenue une grande agglomération administrative de la province autour de laquelle se développent les cités de Kirumba, Kanyabayongo, Kaseghe, Mighobwe, Luofu et Kikuvo ayant chacune le statut de commune rurale, constituant la prochaine ville de Luholu;

Vu l'impératif de viabilité dans la création de nouvelles circonscriptions foncières, suivant les critères de la présence des infrastructures d'accueil, de la superficie à couvrir, du volume des dossiers fonciers et l'émergence des nouvelles agglomérations;

Vu la nécessité du rapprochement de l'administration des administrés;

Vu l'urgence;

Arrête:

ART. 1^{er}. L'arrêté ministériel 104/CAB/MIN/AFF.FONC/2016 du 6 juin 2016 portant création des circonscriptions foncières de la province du Nord-Kivu est modifié et complété comme suit:

- Est réhabilitée la circonscription foncière de Kayna en territoire de Lubero, dans la province du Nord-Kivu.
- Sont maintenues les circonscriptions foncières de Beni-Ville, de Beni-Territoire, de Lubero, de Goma, de Karisimbi, de Masisi, de Rutshuru et de Walikale.

ART. 2.

La circonscription foncière de Kayna a son siège à Kayna. Ses limites coïncident avec celles des chefferies de Bamate et Batangi.

ART. 3. Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

ART. 4. Le secrétaire général aux Affaires foncières ainsi que le gouverneur de province du Nord-Kivu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 9 décembre 2017.

Lumeya-dhu-Maleghi